

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés
en Lot-et-Garonne à vocation départementale

ci-après dénommé **ValOrizon**

ZAE de la Confluence - Chemin de Rieulet - 47160 DAMAZAN

MARCHÉ N°SE2024-01

**Surveillance des émissions issues des installations de stockage
de déchets non dangereux (ISDND) et des autres sites de ValOrizon**

LOT 1 : Surveillance des paramètres Eaux

LOT 2 : Surveillance des paramètres Emissions atmosphériques

REGLEMENT DE CONSULTATION

RC SE2024-01

Délai limite de remise des offres :

15 mai 2024 à 16h00

Appel d'offres ouvert

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DU MARCHÉ

1-1 Objet du marché

Prélèvements et analyses des paramètres de surveillance des différents sites de ValOrizon (Voir détail dans CCTP) situés sur le département de Lot-et-Garonne et selon le programme de surveillance établi à partir des prescriptions des différents arrêtés préfectoraux relatifs à ces sites.

1-2 Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article R 2161-1 et suivants du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

1-3 Allotissement – Prestations supplémentaires éventuelles - Variantes

Le marché est alloté et se décompose en 2 LOTS :

➤ LOT 1 : Surveillance des paramètres Eaux :

Eaux de surface, eaux de drainage sous casiers de stockage de déchets et sous lagunes de stockage des lixiviats, eaux souterraines (piézomètres), lixiviats bruts et lixiviats traités rejetés au milieu naturel, Indice biologique global normalisé (IBGN) des rivières Gélise et Lède, sédiments (rivière Gélise), compost, boues biologiques.

➤ LOT 2 : Surveillance des paramètres Emissions atmosphériques :

Biogaz issu des casiers de stockage des déchets, rejets atmosphériques des installations de combustion du biogaz, odeurs (niveau et débit), retombées atmosphériques de poussières.

Voir les détails du service attendu dans le CCTP.

Le marché ne comporte ni variantes ni options.

1-4 Durée et exécution du marché

La durée totale du présent marché est de 48 mois à compter de la date de notification de l'Acte d'Engagement. Cette durée est décomposée en une période de 24 mois renouvelable une fois 24 mois.

Chaque programme d'analyse fera l'objet d'un bon de commande selon les tarifs indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux prestations commandées.

1-5 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la remise des offres.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et ses annexes pour chaque lot,
- Le CCAP,
- Le CCTP,
- Le Bordereau des Prix Unitaires portant quantités estimatives pour chaque LOT (Fichiers .xls)
- Les arrêtés préfectoraux d'exploitation des sites de ValOrizon

- Les vues aériennes indiquant les « points de prélèvements » des sites Monflanquin, Nicole, Réaup et Miramont.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique oblige le soumissionnaire à déposer son offre par voie électronique.

Aucun dossier de consultation ne sera adressé par courriel, aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Nota : les candidats qui retirent un dossier de consultation sur le site <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise> ne sont pas tenus de s'identifier. Néanmoins, il est vivement recommandé une identification afin que le candidat puisse être avisé immédiatement des éventuelles modifications du dossier. Le candidat ne pourra mettre en jeu la responsabilité du Syndicat ValOrizon s'il contrevient au présent avertissement.

Les candidats sont informés qu'en cas de modification de dossier de consultation, un courriel avec un lien de téléchargement leur sera adressé par la plateforme d'achats (uniquement pour les candidats identifiés). Il appartient à chaque candidat de télécharger les modifications.

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plateforme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point, le Syndicat ne pouvant en être tenu pour responsable.

2-2 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres **via la plateforme demat ampa**. Par suite, le syndicat ValOrizon se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date. Le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- Lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée 8 jours avant le délai limite de remise des offres, n'est pas fourni 6 jours avant le délai limité des offres ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2-3 Erreurs ou omissions au dossier de consultation des entreprises

Si pendant l'étude du dossier, un candidat constate une erreur ou une omission, il doit le signaler immédiatement par écrit au Syndicat ValOrizon **au moyen de la plateforme AMPA uniquement**. Le cas échéant, la rectification sera portée à la connaissance de tous les candidats identifiables.

Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

2-4 Groupements d'entreprises

Les candidats peuvent former, pour l'exécution du marché, un groupement momentané d'entreprises (soit groupement conjoint, soit groupement solidaire).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, quelle qu'en soit sa forme.

Un même prestataire ne pourra pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quel qu'en soit sa forme.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces ci-dessous :

Justificatifs relatifs à la candidature

1. DC1 dûment complété ou équivalent ;
2. DC2 dûment complété ou équivalent ;
3. Déclaration indiquant les moyens humains et matériels du candidat (nombre de techniciens, matériels...) ;
4. La liste des principales prestations similaires à l'objet de la présente consultation, effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le descriptif, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons ou les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
5. Attestations d'accréditation COFRAC d'organismes signataires de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'attestation (European Cooperation for Accreditation ou EA) ;
6. Attestations d'accréditation COFRAC ou équivalent pour les prélèvements et analyses.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne. Pour le présent marché, il est ainsi possible de candidater via le DUME électronique (E-DUME), disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Nota : pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire par le mandataire et signée par tous les membres.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Justificatifs relatifs au projet de marché

(À noter que l'absence de l'un des documents suivants rendra l'offre irrecevable)

1. **L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles** dûment complété, daté et signé

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

2. **Un mémoire technique, limité à 10 pages** comportant les éléments suivants :

- La méthodologie envisagée pour assurer la traçabilité
- La méthodologie et les moyens disponibles pour respecter les délais
- Format type des rapports d'analyse

3. **Le Bordereau des Prix Unitaires portant quantités estimatives dûment complété du (des) LOT(S) pour lequel (lesquels) le candidat soumet une offre**

4. **RIB pour chaque lot**

Éléments relatifs au RGPD : le soumissionnaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans son offre, le soumissionnaire devra détailler les mesures techniques, de sécurité et organisationnelles mises en place pour assurer la conformité de son traitement de données, au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre :

- Le descriptif complet de l'infrastructure de stockage et des dispositifs de protection de données personnelles
- Les procédures de contrôle interne
- Les procédures d'alerte et d'information du pouvoir adjudicateur ou de la CNIL en cas d'atteinte aux données à caractère personnel
- La garantie que les données sont hébergées exclusivement sur le territoire européen ou décrire les dispositifs mis en place pour garantir le niveau de protection requis.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limite indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R.2132-13 du CCP, les offres doivent être adressées exclusivement par voie électronique via la plateforme <https://demat-ampa.fr>. La réponse électronique est par conséquent indispensable mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel) et par courriel n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient exigées pour les réponses sur support papier. Les candidats sont invités à bien dénommer chaque pièce jointe en fonction du document auquel elle correspond. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Conformément aux articles L. 2131-1, R. 2132-7 et R.2132-11 à R.2132-13 du CCP et arrêté suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/27/ECOM1800783A/jo/texte>, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur tout autre support physique électronique (CD, DVD-ROM, clef USB, etc...) ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant. Les plis contenant une copie de sauvegarde que le syndicat ValOrizon n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de consultation. Les candidats veilleront à utiliser des polices standard courantes (Arial, Times,...) et à limiter la transmission des documents aux seuls documents demandés à l'article 3 du présent règlement de consultation.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée pourra faire l'objet d'une signature électronique individuelle (au moyen d'un certificat de signature électronique) et conforme au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

La personne physique détentrice du certificat doit être celle qui est habilitée à signer.

Nota : Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau (***) du RGS. Les certificats de signature RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française disponible à l'adresse suivante : <http://www.referenc.es.modernisation.gouv.fr> ou dans une liste de confiance d'un autre état membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées **aux articles L. 1481-2 et R.2181-1 à R.2181-7 du CCP**. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. La trace de la malveillance est conservée.

À noter que pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application **des articles L. 1481-2 et R.2144-1 à R.2181-4 du CCP** et demander à l'opérateur de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour toute difficulté rencontrée lors du dépôt électronique de l'offre sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont invités à contacter l'assistance téléphonique ouverte de 9h00 à 19h00 au 01.76.64.74.02

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5-1 Examen des candidatures et des offres

Il est procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-5 à 18, R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces ou des informations dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les critères relatifs à l'examen de la candidature sont :

- Garanties et capacités économiques et financières ;
- Capacités techniques et professionnelles :
 - La liste des principales prestations similaires à l'objet de la présente consultation effectuées au cours des 3 dernières années (*Les références professionnelles produites par le candidat devront traduire sans ambiguïté la capacité du candidat à prendre en compte la totalité des aspects que recouvre la mission confiée par le maître d'ouvrage*) ;
 - Compétences du candidat : moyens humains et matériels, organigramme, attestations d'accréditation, CV et qualifications des intervenants...
 - Tous documents, catalogue utiles au jugement de la candidature.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Il sera procédé à **l'analyse des offres**.

Il sera vérifié que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2143-2 et R.2151-5 du CCP (à savoir, les candidatures et offres reçues hors délais), sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Le choix de l'attributaire sera décidé lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60%
Prix	40%

La valeur technique sera évaluée en fonction :

- Du mémoire technique joint (voir page 3 / 7 du présent document) : Pondération 50%
- Des éléments relatifs aux garanties et capacités économiques et financières, ainsi qu'aux capacités techniques et professionnelles (voir page précédente) : Pondération 50%

Le prix sera évalué en fonction du bordereau de prix unitaires portant quantités estimatives renseigné par le candidat : Note de l'offre = Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu la meilleure note globale.

Nota : l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié (qui sera précisé dans la lettre d'invitation à la régularisation), à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, la régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

5-2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **5 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur l'ensemble des justificatifs prévus aux articles R.2143-5 à R.2143-16 du CCP et par le code du travail :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et 8 du Code du Travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionné à l'article L5221-2-2° avec les précisions y afférentes.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur à : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours **sur la plateforme demat ampa** avant la date limite de remise des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation (plate-forme de dématérialisation, télécopie, mail avec accusé de réception).

À noter que les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne pourront pas recevoir d'alerte les informant d'éventuels renseignements complémentaires, le syndicat ne pourra en être tenu pour responsable. De même, le pouvoir adjudicateur ne peut garantir de réponse à des demandes qui n'interviendraient pas par écrit (notamment des demandes téléphoniques), le syndicat ne pourra pas en être tenu pour responsable.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9, rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tel : 05.56.99.38.00 - Fax : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux aux coordonnées ci-dessus.

DISPOSITIF DE VIGILANCE :

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois, à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 du code du travail ainsi que les attestations d'assurance à jour.